### Règlement du jeu « Mon Noël de Rêve – Auchan » Du 4 décembre au 22 décembre 2017

# Article 1 - Société Organisatrice

La société Auchan E-commerce France (ci-après, la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée à capital variable dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à CROIX (59170) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033, organise un jeu sans obligation d'achat du 04 décembre 2017 au 22 décembre 2017 intitulé Mon Noël de Rêve sur le site dédié monnoeldereve.fr

#### **Article 2 - Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- être résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique ou Luxembourg

à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

Ce Jeu est limité à une participation par période de Jeu comme décrit à l'article 4, pour un même participant (même nom, même prénom, même adresse email, même numéro de téléphone portable, même numéro de carte Waaoh!)

# Article 3 - Principe et modalités du Jeu

Pour participer, il suffit de se rendre du 04 décembre 2017 à 12h00 au 22 décembre 2017 18h00, heures métropolitaines, sur le site internet monnoeldereve.fr (sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du site monnoeldereve.fr), de cliquer sur « Participer avec ma carte Waaoh! » ou « Jouer sans créer de carte » en bas de page, de voter ensuite pour la thématique de son choix puis de remplir le formulaire de participation en remplissant son numéro de carte Waaoh!, de sélectionner son magasin Auchan dans la liste disponible et de compléter ses coordonnées: nom, prénom, email, téléphone, adresse, code postal, ville (champs obligatoires). La date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, feront foi.

Le jeu se déroule en deux parties :

- La première partie est une question : sur chaque période de jeu il suffit de voter pour une thématique parmi deux au choix et de cliquer sur « continuer ».
- La deuxième partie consiste à remplir un formulaire et de cliquer sur « participer au tirage au sort » afin de valider :
  - La participation au tirage au sort hebdomadaire. Le participant peut revenir jouer à chaque période de jeu à partir du lundi 12h00 pour avoir plus de chance de gagner des dotations. Il peut donc jouer dans la limite de 3 fois sur toute la durée du Jeu et dans la limite d'une fois par période de jeu.
  - La participation au Grand tirage au sort final pour remporter un Noël de rêve d'une valeur de 3000
    €. Le participant est inscrit 1 fois au grand tirage au sort final sur toute la durée de l'opération.

# Article 4 - Dotation mise en jeu.

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

Pour le tirage au sort hebdomadaire les dotations sont :

Du lundi 04 décembre à 12h00 au lundi 11 décembre 11h59 : 21 kits décoration de Noël comprenant 1 sapin (valeur 50 € maximum) + 150 € crédités sur le compte « Waaoh ! » des gagnants ou 150€ en carte cadeau Auchan pour les personnes n'ayant pas de cartes « Waaoh ! ».

Du lundi 11 décembre à 12h00 au lundi 18 décembre 11h59 : 21 kits repas de Noël comprenant 1 panier repas (valeur 50 € maximum) + 150 € crédités sur le compte « Waaoh ! » des gagnants ou 150€ en carte cadeau Auchan pour les personnes n'ayant pas de cartes « Waaoh ! ».

Du lundi 18 décembre à 12h00 au vendredi 22 décembre à 18h00 : 20 kits cadeaux de Noël comprenant 1 cadeau high-tech ou une liste de jouet (valeur 100 € maximum) + 100 € crédités sur le compte « Waaoh ! » des gagnants ou 100€ en carte cadeau Auchan pour les personnes n'ayant pas de cartes « Waaoh ! ».

Pour le grand tirage au sort, la dotation est 3000 € crédités sur le compte « Waaoh ! » du grand gagnant ou 3000€ en carte cadeau Auchan si le gagnant n'a pas de carte « Waaoh ! », soit 12 cartes cadeau Auchan de 250€ pour le gagnant.

### Article 5 - Désignation des gagnants

Les tirages au sort hebdomadaires auront lieu aux dates suivantes :

- Lundi 11 décembre 2017 à 12h00, il permettra de désigner les 21 gagnants de la période sur la thématique décoration de Noël
- Lundi 18 décembre 2017 à 12h00, il permettra de désigner les 21 gagnants de la période sur la thématique repas de Noël
- Mardi 08 janvier 2018 à 12h00, il permettra de désigner les 20 gagnants de la période sur la thématique cadeaux de Noël.

Le grand tirage au sort aura lieu :

- Mardi 08 janvier 2018 à 12h00 permettant de désigner le grand gagnant du jeu. Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies pendant toute la durée du Jeu.

#### Article 6 - Annonce des résultats - Remise du lot

Le prénom et l'initial du nom des gagnants pourront être affichés sur le site internet

Les gagnants seront contactés directement par Auchan par mail ou par téléphone.

Pour les tirages au sort hebdomadaires, les gagnants seront informés les 11 décembre, 18 décembre, 08 janvier 2018. Pour le grand tirage au sort, le gagnant sera informé le 08 janvier 2018.

La dotation physique sera remise à chaque gagnant dans leur magasin au plus tard 2 semaines après qu'ils aient été annoncés gagnants.

Les crédits Waaoh! seront crédités directement sur leur compte au plus tard 2 semaines après la fin du jeu.

Ces lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnait expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 8 mars 2017 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

## Article 7 - Données personnelles

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que vous aurez choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec votre accord exprès en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issu de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issu de ces trois mois (et demeura publié de manière publique) sauf demande exprès de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité: en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Vous pouvez également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client Auchan Retail France AUCHAN E-COMMERCE FRANCE – « Jeu **Mon Noël de Rêve – Auchan** » 200, rue de la recherche 59 650 Villeneuve d'Ascq

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisé que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail. « Par ailleurs, le participant qui demanderait la suppression de données personnelles nécessaires à l'organisation du jeu serait réputé renoncer à sa participation. »

#### Article 8. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

## Article 9 - Affichage du règlement - Dépôt

Le règlement pourra être par ailleurs consulté sur internet à l'adresse suivante : www.monnoeldereve.fr

Le règlement complet est déposé auprès de Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Maîtres Huissiers de Justice associés, 1 rue Bayard - 59000 Lille.

## Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de nondistribution d'un avis de remise de lots ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### Article 11: Acceptation du règlement - Litiges

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Client Auchan Retail France AUCHAN E-COMMERCE FRANCE – « Jeu **Mon Noël de Rêve – Auchan** » 200, rue de la recherche 59 650 Villeneuve d'Ascq

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

# Article 12 : Droit applicable, Juridiction compétente

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Croix, le 30 novembre 2017